

ARRETÉ PROVISOIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR UN TOURNAGE DE FILM AU DROIT DU 40 RUE DU GENERAL LECLERC

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2122-28, L.2212-2/1°, L.2213-1 à L.2213-5 ;

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Route, et particulièrement les articles R.325-12, R.325-46, R.411-5, R.417-10, R.412-28 et suivants ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et particulièrement les articles L.325-1 et suivants et L.511-1, L.511-2

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 07 juin 1977, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'arrêté interministériel du 13 novembre 1998 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 16 mai 2001 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Considérant la demande de l'école PARIS EICAR CAMPUS, 1 allée Alain LEPREST – 94200 IVRY-SUR-SEINE, pour un tournage de film au droit du 40 rue du Général Leclerc ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** En date du vendredi 8 mai 2026, entre 14h30 et 16h30, la voie publique située 40 rue du Général LECLERC fera l'objet d'interruptions temporaires de circulation dans le cadre d'un tournage de film par l'école PARIS EICAR CAMPUS, 1 allée Alain LEPREST – 94200 IVRY-SUR-SEINE

**Article 2 :** La protection et le cheminement des piétons seront assurés.

**Article 3 :** Tout véhicule en stationnement dans l'emprise du tournage sera considéré comme gênant en vertu de l'article R.417-10 du code de la route et pourront être placés en fourrière aux frais du propriétaire. Les infractions seront constatées par procès-verbal conformément à la loi.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire pour le stationnement ainsi que le ventousage et les panneaux éventuels d'information du tournage seront mis en place par l'école PARIS EICAR CAMPUS, 1 allée Alain LEPREST – 94200 IVRY-SUR-SEINE, en accord avec les services techniques municipaux. L'école PARIS EICAR CAMPUS, 1 allée Alain LEPREST – 94200 IVRY-SUR-SEINE devra également assurer, en permanence, l'accès aux services de secours, aux riverains, ainsi qu'au SIVOM.

**Article 5 :** L'école PARIS EICAR CAMPUS, 1 allée Alain LEPREST – 94200 IVRY-SUR-SEINE, désignée pour réaliser ce tournage, sera tenue, pendant toute sa durée, de laisser les voiries communales en parfait état de propreté. Elle devra également respecter la réglementation relative aux engins et matériels bruyants (décret n°95/79 du 23/1/95).

**Article 6 :** Le présent arrêté sera publié sur le site de la commune de Villecresnes et affiché par le pétitionnaire sur le lieu des travaux au moins 48h avant leur début.

**Article 7 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**Article 8 :** Madame la directrice du centre technique municipale, Madame la cheffe de service de la police municipale et les agents assermentés, Madame la Directrice Générale des Services, Madame la commissaire de police de Boissy-Saint-Léger et les agents placés sous ses ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 9 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la commissaire de police de Boissy-Saint-Léger,
- Monsieur le capitaine des sapeurs-pompiers de Saint-Maur,
- Madame la cheffe de service de la police municipale,
- Le SIVOM,
- L'école PARIS EICAR CAMPUS,

Fait à Villecresnes le 4 mai 2026.



Le Maire,

Stéphane RABANY